

Règlement local de publicité à saint-Pierre : l'enquête publique relève de nombreux avis défavorables

Saint-Pierre. La mairie de Saint-Pierre a publié, hier, le rapport d'enquête publique sur la modification de son règlement local de publicité. Un rapport qui, à peine publié, fait déjà l'objet de nombreuses critiques.



Rédigé par Clicanoo

Publié le 13/07/2023 à 09:22

Suite à la volonté de la mairie de Saint-Pierre de modifier son règlement local de publicité (RLP) mis en place en 2017, une enquête publique a été réalisée en avril 2023. Lors de cette procédure obligatoire mais non contraignante, une commissaire-enquêtrice se charge de récolter des informations sur le terrain ainsi que les avis de citoyens et d'acteurs concernés. La mairie s'était engagée à publier le rapport de l'enquête une fois terminé, soit le 24 mai 2023... Mais depuis, aucun signe du fameux document, jusqu'à cet après-midi du 12 juillet, où il est soudainement apparu sur le site de la mairie de Saint-Pierre, alors que le Jir le réclamait depuis plusieurs jours, suite à un communiqué du collectif Extinction Rébellion, l'informant de la situation.

Pollution visuelle et lumineuse...

En tout, 144 avis ont été déposés, à très grande majorité (plus de 90%) défavorables à la modification du RLP, qui prévoit d'élargir la zone de diffusion et la taille des panneaux. Parmi les avis contre on peut lire : *"L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION ne peut valider en l'état ce projet de RLP [...] qui tente d'imposer encore la propagande publicitaire permanente [...] en totale contradiction avec la sobriété pour une meilleure santé."* Ou encore le communiqué de Samuel Z., professeur et géographe : *"Au niveau économique, cela favorise les grandes entreprises qui dépensent excessivement dans la publicité au détriment des petites entreprises."* De nombreux avis anonymes mettent également en cause la pollution visuelle et lumineuse, l'effet accidentogène de ces

panneaux, ou encore l'incitation à la surconsommation.

...mais communication "moins énergivore que la télévision"

Du côté des avis favorables, il y a ceux de l'Union de la publicité extérieure (UPE), de JC Decaux ou encore de la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion. Pour l'UPE, *"la communication extérieure est six fois plus sobre en énergie que la communication digitale et 17 fois plus sobre en énergie que la télévision. Autrement dit, ne pas permettre l'exercice des moyens de communication extérieure [...] est une mesure risquant d'importants reports vers des procédés de communication énergivores."*

La commissaire-enquêtrice, elle, déplore plusieurs problèmes, notamment la sécurité des automobilistes, la surface des panneaux ou encore le non-respect des Nuits sans lumières dédiées à la protection du Pétrel de Barau. De plus, l'experte note dans son rapport des manquements au RLP de 2017 : *"Même si certaines contributions ne concernent pas explicitement la modification du RLP proposée à l'enquête publique en 2023, elles prouvent que le RLP approuvé en 2017 n'est pas respecté. Je note que toutes les nouvelles dispositions en matière de densité, format, surface des enseignes scellées au sol ne sont pas encore appliquées."*

Paysages de France se retourne vers la préfecture

Un avis qui n'est pas sans rappeler la requête déposée par l'association Paysages de France. En 2021, après une action de recensement des panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP saint-pierrois, l'association a engagé plusieurs procédures auprès de la mairie de Saint-Pierre et de la préfecture de La Réunion. En réponse à des actions jugées insuffisantes, Paysages de France a décidé de déposer une requête en décembre dernier contre le préfet de La Réunion, pour *"non substitution à la carence du maire"*. *"Pour l'instant, Michel Fontaine n'est pas inquiété par la justice. Si le préfet n'agit pas plus suite à la décision du juge, l'association Paysages de France attaquera le maire en justice"*, explique Vincent, représentant de l'association à La Réunion. Car si pour l'heure, le préfet a le pouvoir de se substituer au maire en cas de non-respect du RLP, à partir du 1er janvier 2024, cette capacité sera supprimée par la loi Climat et résilience. Le maire sera donc la seule autorité compétente en matière de publicité : *"On va continuer à faire des dossiers, on saisira le tribunal administratif pour la défaillance du maire de Saint-Pierre"*, prévient Vincent.

Contactée, la mairie de Saint-Pierre n'a pas souhaité donner suite à nos sollicitations.

Gwen D'urveillher
